

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Revalorisation des tarifs
municipaux hors
quotient**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUIL. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 21
juin 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-032

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD,
Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne
pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO,
M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

A) Modification de la grille tarifaire des spectacles et des manifestations payantes :

Il est proposé pour 2024 l'évolution suivante des tarifs des spectacles et manifestations payantes :

Tarifs spectacles et manifestations payantes		
	Tarifs 2020	Proposition 2024
Plein tarif	9,00 €	12,00 €
Tarif réduit	5,00 €	7,00 €
Tarif de groupe	7,00 €	9,00 €

Il est proposé de conserver les conditions d'application des tarifs de groupe et tarif réduit (délibération n°2022-114), à savoir :

TARIF DE GROUPE

Le tarif groupe est appliqué à partir de 8 personnes.

TARIF REDUIT

Les bénéficiaires du tarif réduit sont les suivants :

- Les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants - sur présentation du livret de famille ou de la carte famille nombreuse)
- Les enfants de moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les parents d'élèves du Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu
- Les enseignants exerçant leurs fonctions dans un établissement scolaire de la commune

EXONERATION TOTALE

L'exonération totale est accordée aux catégories suivantes (sur présentation d'une attestation) :

- Les personnes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire
- **Les personnes bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**
- **Les bénéficiaire de l'Aide médicale d'Etat (AME)**
- **Les personnes bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

Ainsi qu'aux élèves adhérents au Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu.

Le produit supplémentaire attendu suite à cette évolution des tarifs est de l'ordre de 3 000€.

B) Modification des tarifs des salles communales :

Les tarifs des salles communales adoptés par délibération n° 2019-047 du 23 mai 2019 doivent être révisés en raison de l'augmentation du coût des fluides ces cinq dernières années.

Pour rappel, voici un complément d'information sur les différents usages des salles communales.

Salle polyvalente

Cette salle accueille les enfants de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les congés scolaires. La salle est ouverte à la location aux particuliers et aux associations (une fois par an) le week-end, hors congés scolaires. Depuis 2019, la salle est aussi ouverte pour accueillir :

- les cérémonies de recueillement en semaine, les lundi et jeudi pendant les périodes scolaires ;
- les activités associatives le week-end pendant les périodes scolaires et en fonction des disponibilités de la salle.

Salle Anatole France

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-032-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Ces salles accueillent les activités associatives et les événements communaux.
Elle est mise à disposition gracieusement aux associations et le ménage est pris en charge par la commune.

Salle des Fêtes

La salle des fêtes accueille les événements communaux et les manifestations d'intérêt général.
Il est accordé une utilisation gratuite par aux associations beauchampoises à but culturel, sportif ou social (en dehors des galas de fin d'année).
Elle n'est pas ouverte à la location pour les particuliers.

Par ailleurs, il est proposé dans le cadre de cette délibération d'instaurer un nouveau tarif en cas de perte des clés sécurisées.

Les anciens tarifs de 2019 étaient les suivants :

Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Particuliers beauchampoisis		Particuliers hors commune		Cautions	
	Tarifs	Arrhres (30%)	Tarifs	Arrhres (30%)	Location	Ménage
Week-end complet (samedi + dimanche)	750,00 €	225,00 €	950,00 €	285,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée samedi ou dimanche	500,00 €	150,00 €	700,00 €	210,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée vendredi	250,00 €	75,00 €	350,00 €	105,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Cérémonies de recueillement les lundis et jeudis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Associations beauchampoises					
	Tarifs	Arrhres (30%)				
1° location de l'année scolaire, le vendredi, samedi ou dimanche	Gratuit	néant				
A partir de la 2° location :						
Week-end complet (samedi + dimanche)	525,00 €	néant				
Journée samedi ou dimanche	350,00 €	néant				
Journée vendredi	175,00 €	néant				

Propositions de nouveaux tarifs actualisés à 8% et arrondis :

Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Particuliers beauchampoisis		Particuliers hors commune		Cautions	
	Tarifs	Arrhres (30%)	Tarifs	Arrhres (30%)	Location	Ménage
Week-end complet (samedi + dimanche)	810,00 €	243,00 €	1 026,00 €	307,80 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée samedi ou dimanche	540,00 €	162,00 €	756,00 €	226,80 €	1 000,00 €	250,00 €
Journée vendredi	270,00 €	81,00 €	378,00 €	113,40 €	1 000,00 €	250,00 €
Cérémonies de recueillement les lundis et jeudis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle polyvalente centre de loisirs uniquement pendant les périodes scolaires	Associations					
	Tarifs	Arrhres (30%)				
1° location de l'année scolaire, le vendredi, samedi ou dimanche	Gratuit	néant				
A partir de la 2° location :						
Week-end complet (samedi + dimanche)	567,00 €	néant				
Journée samedi ou dimanche	378,00 €	néant				
Journée vendredi	189,00 €	néant				

Tarifs en cas de perte des clés 50.00€.

C) Actualisation des tarifs du cimetière :

Il est proposé d'actualiser les tarifs de 2% (avec arrondis).

Anciens tarifs :

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-032-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Tarifs	Cimetière	Colombarium
Concessions 15 ans	346,00 €	850,00 €
Concessions 30 ans	544,00 €	-
Concessions 50 ans	882,00 €	-
Redevances		
Taxe de superposition	50,00 €	
Taxe de réduction et réunion de corps	50,00 €	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	50,00 €	
Vacation de police	25,00 €	

Nouveaux tarifs proposés :

Tarifs	Cimetière	Colombarium
Concessions 15 ans	353,00 €	867,00 €
Concessions 30 ans	555,00 €	-
Concessions 50 ans	900,00 €	-
Redevances		
Taxe de superposition	51,00 €	
Taxe de réduction et réunion de corps	51,00 €	
Taxe d'entrée et de sortie du caveau provisoire	51,00 €	
Vacation de police	25,50 €	

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les tarifs tels qu'exposés au A de la présente concernant les tarifs des spectacles et manifestations payantes,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au B de la présente concernant les salles communales,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au C de la présente concernant les tarifs du cimetière,

Dit que l'ensemble de ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

05 JUIL. 2024



Le secrétaire de séance

Antoine WALTER



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095219500519-20240627-2024-032-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024